

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DUMAS 14095 20.04.22

Le 04/05/2022



Bien : Bâtiment et Garage Automobile
Adresse : 44 rue de Patroa
 42100 SAINT-ÉTIENNE
Numéro de lot :
Référence Cadastre : AC - 105-106-221-223

PROPRIETAIRE

Monsieur DUMAS Alain
 19 Lotissement les Peupliers
 42340 VEAUCHE

DEMANDEUR

Monsieur DUMAS Alain
 19 Lotissement les Peupliers
 42340 VEAUCHE

Date de visite : 19/04/2022
Opérateur de repérage : MICHAUD laurent



DUMAS 14095 20.04.22

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DUMAS 14095 20.04.22

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Bâtiment et Garage Automobile	Réf. Cadastre : AC - 105-106-221-223
Adresse : 44 rue de Patroa 42100 SAINT-ÉTIENNE	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Propriétaire : Monsieur DUMAS Alain	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an	
Bâtiment économe	Bâtiment	Faible émission de GES	Bâtiment
Bâtiment énergivore		Forte émission de GES	

Absence de facture de consommation d'énergies, le précédent locataire ayant fermé son établissement

Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)

Plan d'exposition au bruit des aéroports*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

DUMAS 14095 20.04.22	Agence Diagnostic Immobilier	1/1
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482		
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Bâtiment Garage Automobile	Escalier :
Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur DUMAS Alain
Référence Cadastre : AC - 105-106-221-223	19 Lotissement les Peupliers
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	42340 VEAUCHE
Adresse : 44 rue de Patroa	
42100 SAINT-ÉTIENNE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur DUMAS Alain	Documents fournis : Néant
Adresse : 19 Lotissement les Peupliers	
42340 VEAUCHE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DUMAS 14095 20.04.22 A	Date d'émission du rapport : 04/05/2022
Le repérage a été réalisé le : 19/04/2022	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : MICHAUD laurent	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : ODI/AMM/11095999	Adresse laboratoire : ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 30/06/2017	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 08/04/2022	Adresse assurance : 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME
	N° de contrat d'assurance : Z086823482
	Date de validité : 31/03/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
RCS St Etienne 495 298 192 - APE 7120 B

Date d'établissement du rapport :
Fait à **LA FOUILLOUSE** le **04/05/2022**
Cabinet : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Nom du responsable : **MICHAUD Laurent**
Nom du diagnostiqueur : **MICHAUD laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

DUMAS 14095 20.04.22 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/22

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	11
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	14
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	16
ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS	18
ATTESTATION(S)	20

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
18	Atelier	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
18	Atelier	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

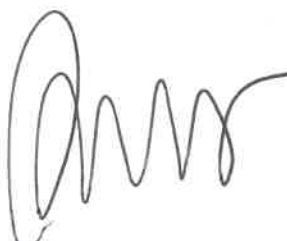
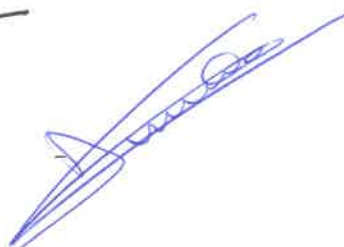
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
18	Atelier	RDC	Faux-plafond - Zone 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond
			Faux-plafond - Zone 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/04/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

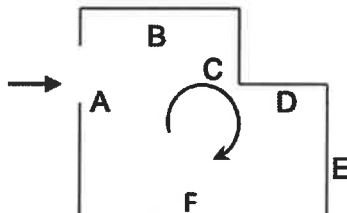
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage n°1	Rez de jardin	OUI	
2	Garage n°2	Rez de jardin	OUI	
3	Garage n°3	Rez de jardin	OUI	
4	Garage n°4	Rez de jardin	OUI	
5	Garage n°5	Rez de jardin	OUI	
6	Garage n°6	Rez de jardin	OUI	
7	Garage n°7	Rez de jardin	OUI	
8	Garage n°8	Rez de jardin	OUI	
9	Garage n°9	Rez de jardin	OUI	
10	Garage n°10	Rez de jardin	OUI	
11	Garage n°11	Rez de jardin	OUI	
12	Garage n°12	Rez de jardin	OUI	
13	Garage n°13	Rez de jardin	OUI	
14	Garage n°14	Rez de jardin	OUI	
15	Garage n°15	Rez de jardin	OUI	
16	Garage n°16	Rez de jardin	OUI	
17	Garage n°17	Rez de jardin	OUI	
18	Atelier	RDC	OUI	
19	Accueil	RDC	OUI	
20	Bureau n°1	RDC	OUI	
21	Bureau n°2	RDC	OUI	
22	WC	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
18	Atelier	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
18	Atelier	RDC	Faux-plafond - Zone 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
			Faux-plafond - Zone 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plaque ondulées

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DUMAS	DUMAS 14095 20.04.22	RDC - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MICHAUD laurent
Localisation	Résultat	
Plaque ondulées - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DUMAS	DUMAS 14095 20.04.22	RDC - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	19/04/2022	MICHAUD laurent
Localisation	Résultat	
Faux-plafond - Plafond Zone 1	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DUMAS	DUMAS 14095 20.04.22	RDC - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	19/04/2022	MICHAUD laurent
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond Zone 2		absence d'amiante
Emplacement		
		



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	DUMAS 14095 20.04.22		
N° planche :	1/2	Version :	0
Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		44 rue de Patroa 42100 SAINT-ÉTIENNE	
Bâtiment – Niveau :		+1	
Croquis N°1			

Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 44 rue de Patroa 42100 SAINT-ÉTIENNE	
N° dossier :	DUMAS 14095 20.04.22				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment RCH	Niveau : Croquis N°2

Garage n°1		Garage n°3	Garage n°5		Garage n°7	Garage n°9	Garage n°11	Garage n°13
	Garage n°2		Garage n°4	Garage n°6		Garage n°8	Garage n°10	Garage n°12

Garage n°14	Garage n°16
Garage n°15	Garage n°17

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Document 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 79 52 80
Fax : 04 77 79 52 99
www.itga.fr



Accréditation n° I-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole.

RAPPORT D'ESSAI N° IT112204-25464 EN DATE DU 02/05/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire

Client :
AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Laurent MICHAUD
Allée Moulin Saint Paul
42480 LA FOUILLOUSE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT1122-8963
Echantillon ITGA : IT112204-25464
Reçu au laboratoire le : 20/04/2022

Ref. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous

Commande	DUMAS 14095 20.04.22 A - Monsieur DUMAS
Dossier client	-
Echantillon	P001 - Panneaux de faux-plafond - (RDC) Atelier - Faux-plafond - Plafond
Description ITGA	Peinture / Papier / Matériau fibreux jaune

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %, en masse

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable - Papier non séparable - Matériau fibreux jaune	MOLP - META (A) le 02/05/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyse VGE (2)

1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse

Validé par : Arnaud VARILLON Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans

DTA 144 rev 23

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél: 04 77 79 52 90
Fax: 04 77 79 52 99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112204-25476 EN DATE DU 02/05/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Laurent MICHAUD
Allée Moulin Saint Paul
42480 LA FOUILLOUSE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1122-8963
Echantillon ITGA : IT112204-25476
Reçu au laboratoire le : 20/04/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DUMAS 14095 20.04.22 A - Monsieur DUMAS
Dossier client	-
Echantillon	P001 - Panneaux de faux-plafond - (RDC) Atelier - Faux-plafond - Plafond
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières / Papier avec couche d'aluminium

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai
- (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
- (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Matériau fibreux jaune avec poussières - Papier avec couche d'aluminium non séparable	MOLP + META (A) le 02/05/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyse - VOD (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Arnaud VARILLON Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai d'un échantillon qui sera sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Un tel document partiellement et écarte du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 02

Page 1 : 1

Nombre de pages annexées non paginées : 2

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DUMAS 14095 20.04.22 A
Date de l'évaluation	19/04/2022
Bâtiment	Bâtiment Garage Automobile 44 rue de Patroa 42100 SAINT-ETIENNE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Atelier
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Atelier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒			EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
Ponctuelle ☐		Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1	
		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
	Généralisée ☐			AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS

Copies des documents remis :

Document :	Document 1
------------	------------



STIMM
ZA de la Gare - 43210 BAS-EN-BASSET
Téléphone 04 71 61 70 10 - Fax 04 71 61 70 19
TVA CDE PR 35 349 065 APE 281 C

Société
de Transformation
et d'Installation
de Montage
Métallique

101231

Code	Description	Quantité	Prix unit.	Montant HT	Montant TTC
PR1X	* noues à encastrées sur lg bâtiment à découper et à supprimer dernière plaque fibre ciment pour emplacement noues encastrées	17	57,00	969,00	1185,00
PR1X	* descentes eaux pluvial	3	190,00	570,00	699,00
PR1X	* faitières	16	23,00	368,00	447,68
PR1X	* fabrication de supports chassis sur existant	3	230,00	690,00	846,60
PR1X	* bardage double peaux composé de : sateaux galva + laine ép.70 + bardage prélaqué rail 9002	122	53,00	6466,00	7959,60
PR1X	* bardage sur existant à déposer et reposé bardage double peaux + laine ép.70	79	54,00	4266,00	5200,20
PR1X	* habillage des fenêtres porte et angle de bâtiment	13	14,80	192,40	236,88
				3131,00	

Acpte le 17598,77 € BNP
cliv TVA 1/4/03 3449,38 €
Bon à payer pour la somme de 2231,72 HT € BNP.

solde TVA le 5/11/2003 N° 85731 € 437,46

T.V.A. 1	19850,00	19850,00
19,60 %	3860,00	3860,00
SABO,00		
MONTANT TTC		23717,40

Paiement sur facture par chèque

Commentaire :

Document :

Document 2

STIMM

ZA de la Gare - 43210 BAS-EN-BASSET
Téléphone 04 71 61 70 10 - Fax 04 71 61 70 19
TVA CE FR 35 349 218 865 - APE 203 C

**Société
de Transformation
et d'Installation
de Montage
Métallique**

FACTURE N° 230351

42, RUE DE PAT KAO

42100 ST ETIENNE

한글서체

7 Data

F F'

結論

Code	Désignation	Quantité	P.U. brute	P.U. net	Montant HT
	Commande 230133 du 31/03/03				
	Réalisation charpente métallique suivant plans dim. bâtiment :				
	» longueur 16000				
	» largeur 6000				
	» hauteur bas de pente 3200				
	» pente 15 %				
	» accroître hauteur 900 mm				
	CHARPENTE				
	» portique en profil IPE				
	assemblage par boulons				
	» stabilisés par mortise				
	» poutre auvent par cornière				
	» toiture ossature en profil IPE				
	» structure secondaire				
	Poids total de la structure				
250133	Prix	1		4175.00	4175.00
	Couverture				
PRIX	» fourniture et pose de bac acier laqué	65		19.86	1287.00
PRIX	» isolation par laine déroulée + sheedisol	85		16.20	1053.00
PRIX	» contre bardage sur acrotere avec couverture	33		45.00	1485.00
PRIX	» noues à encastrees	10		31.00	310.00
	A REPORTER :				6305.00

MONTANT TTC

Commentaire :

ATTESTATION(S)



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL
42480 LA FOUILLOUSE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2023** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 06/04/2022

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 281 RCS Nanterre





Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non - Tous dommages confondus : - Faute inexcusable : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu : • Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	7 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance 1 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non..... - dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non..... - Destruction ou détérioration des documents confiés :	OUI OUI OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre INCLUS 100 000 EUR par sinistre
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives		Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
Défense pénale	OUI	30 000 EUR par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 150 Eur)	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance
Frais de prévention des sinistres.....	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michel – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



CERTIFICAT DE QUALIFICATION





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : DUMAS 14095 20.04.22	Signature :
Référence ADEME : 2242T0963607B	Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Date du rapport : 04/05/2022	Allée du Moulin St Paul
Valable jusqu'au :	42480 LA FOUILLOUSE
Nature de l'ERP :	Tél. 04 77 46 69 39
Année de construction : 1980	RCS 495 298 192 - APE 7120 B
Diagnosticteur : MICHAUD laurent	
Adresse : 44 rue de Patroa	
42100 SAINT-ETIENNE INSEE : 42218	
☐ Bâtiment entier	☒ Partie de bâtiment (à préciser) :
Sth : 349 m²	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : Monsieur DUMAS Alain	Nom :
Adresse : 19 Lotissement les Peupliers 42340 VEAUCHE	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

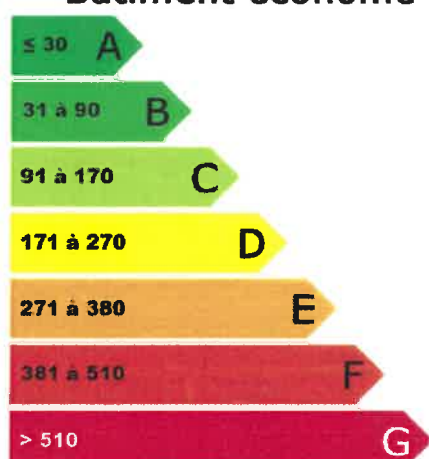
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{ep})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an

Bâtiment économe



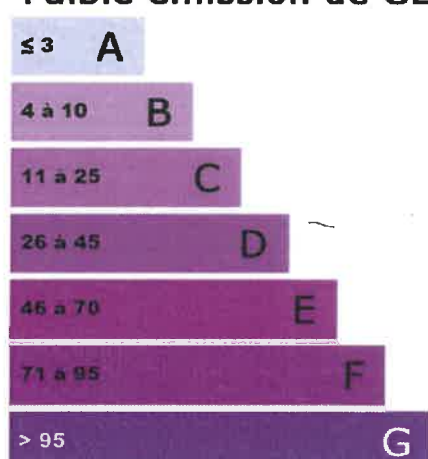
Bâtiment énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Absence de facture de consommation d'énergies, le précédent locataire ayant fermé son établissement

DUMAS 14095 20.04.22 DP

Agence Diagnostic Immobilier

1/8

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché	110,35	Extérieur	20	Epaisseur : 7 cm (extérieure)
Mur 2	Béton banché	75,25	Extérieur	20	Non isolé
Mur 3	Murs type double peau avec ITE + ITI	81,7	Extérieur	Inconnue	Epaisseur : 25 cm (intérieure, extérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives métallique avec ou sans remplissage	355	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Plafond 2	Entre solives métallique avec ou sans remplissage	52,55	Combles perdus	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	355	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Dalle béton	52,55	Local non chauffé	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5,1	Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique NF**	Electrique			NA	2003	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique NF** (surface chauffée : 58,55 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA	2003	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système
VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Tubes néon

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Isolation des combles	Isolation des combles
Simulation 1	Installation capteur solaire	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²)

Commentaires :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité
Absence de facture de consommation d'énergies, le précédent locataire ayant fermé son établissement.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature
Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Etablissement du rapport :
Fait à LA FOUILLOUSE le 04/05/2022
Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Nom du responsable : MICHAUD Laurent
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : Z086823482
Date de validité : 31/03/2023

Date de visite : 19/04/2022

Le présent rapport est établi par MICHAUD laurent dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD

N° de certificat de qualification : 146

Date d'obtention : 04/12/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°176**

MONSIEUR MICHAUD Laurent

DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission
*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail regroupant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de remplacement
Arrêté du 23 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Siège : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018



Accréditation N° 4-0590
Partie disponible sur
www.cofrac.fr